

Date de dépôt : 27 janvier 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Sophie Forster Carbonnier, Gabriel Barrillier, Michel Baud, Jacques Béné, Irène Buche, Bertrand Buchs, Thierry Cerutti, Florian Gander, Jean Romain, Pascal Spuhler, Nicole Valiquer Grecuccio, Alberto Velasco, Salika Wenger, Yvan Zweifel : Stade de Genève : « Sortons de l'impasse ! »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- la dimension régionale, nationale et internationale de ce stade;*
- les importants investissements financiers consentis par le canton et les communes;*
- l'intérêt signifié par l'ensemble de la population notamment en votation populaire;*
- qu'il faut assurer la pérennité du stade et la qualité de ses infrastructures;*
- qu'il conviendrait d'améliorer l'exploitation du stade afin de valoriser et d'optimiser son utilisation,*

invite le Conseil d'Etat :

- à décréter cette infrastructure comme un équipement d'utilité publique;*
- à étudier un soutien financier des collectivités publiques pour effectuer les travaux nécessaires à sa bonne exploitation;*

- à étudier la possibilité de soutenir financièrement la Fondation du Stade de Genève de manière pérenne par le biais d'un contrat de prestations afin qu'elle puisse gérer les infrastructures existantes;
- à transmettre au Grand Conseil un rapport financier complet sur le stade, indiquant notamment qui en est le propriétaire et si les sommes investies par les différents acteurs publics ont été amorties;
- à subordonner le versement d'une subvention à la Fondation du Stade de Genève à une exigence de transparence de la part des locataires du Stade bénéficiant de tarifs et/ou de conditions préférentiels, quant à leur organisation et à leurs comptes;
- à étudier la possibilité de renégocier le droit de superficie en vigueur, de mettre en gage ses revenus futurs ou de le vendre auprès d'un investisseur institutionnel genevois pour une durée à définir, permettant de financer les travaux nécessaires à effectuer.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Avant de répondre spécifiquement aux invites de cette motion, le Conseil d'Etat tient à rappeler sa détermination et son engagement, depuis le début de la législature, à trouver une solution à la problématique récurrente concernant l'exploitation et l'entretien du Stade de Genève. Les causes de cette problématique sont connues. Dès lors, les solutions présentées dans le présent rapport sont cohérentes du point de vue de la responsabilité et des capacités budgétaires actuelles de l'Etat, et de l'importance du stade pour le canton de Genève.

1^{re} invite : A décréter cette infrastructure comme un équipement d'utilité publique (équipement public)

Dans le cadre du processus de répartition des tâches entre le canton et les communes, le Conseil d'Etat a clairement exprimé que les infrastructures d'importance cantonale, dont fait partie le stade de Genève, devraient revenir à la charge du canton. Le stade est situé actuellement en zone de développement 3 avec mention « stade de football », soit dans une zone adéquate. Il n'est pas nécessaire que des bâtiments soient sis en zone de développement affectée à de l'équipement public pour permettre un financement du canton. Une modification des zones limites n'est dès lors pour l'instant pas envisagée.

2^e invite : A étudier un soutien financier des collectivités publiques pour effectuer les travaux nécessaires à sa bonne exploitation

En date du 13 mai 2015, le Conseil d'Etat a chargé l'office des bâtiments de chiffrer d'urgence le coût des travaux à effectuer au Stade de Genève. Il a aussi décidé de faire procéder aux travaux de réfection urgents entraînant la responsabilité de la fondation qui en est propriétaire, tout en réservant les droits et prétentions de l'Etat envers la société Servette Football Club 1890 SA.

Un rapport d'expertise rendu fin juillet 2015 définit les actions à entreprendre et les classe, selon leur urgence, sur une échelle comportant 5 degrés. Dans un premier temps, il s'agit d'effectuer les travaux les plus urgents des degrés un et deux. Le premier degré concerne essentiellement les mesures de sécurité, le deuxième degré des réparations de la toiture, du bâtiment principal et de l'éclairage.

Le processus proposé consiste à investir un montant de 500 000 francs comprenant les travaux du degré 1 et les coûts des études, puis un montant de 800 000 francs pour les travaux du degré 2. Ces deux degrés ont reçu l'aval du Conseil d'Etat et font à présent l'objet de consultation auprès de la commission des travaux. Concernant la mise en œuvre des degrés 3, 4 et 5, ces derniers devront encore obtenir la validation du Conseil d'Etat.

3^e invite : A étudier la possibilité de soutenir financièrement la Fondation du Stade de Genève de manière pérenne par le biais d'un contrat de prestations afin qu'elle puisse gérer les infrastructures existantes

Le Conseil d'Etat a demandé à la fondation d'évaluer le soutien nécessaire pour une gestion pérenne du stade. Celle-ci exprime un besoin en trésorerie de 800 000 francs pour couvrir les charges annuelles d'exploitation et un besoin de 750 000 francs pour assumer les travaux annuels nécessaires à l'entretien de l'enceinte du stade. Une étude menée en 2013 par l'Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS) parvenait à un soutien annuel global nécessaire de 1 100 000 francs à la Fondation du Stade, fonds de rénovation de 450 000 francs compris.

En ce qui concerne le soutien à la fondation pour l'exploitation du stade, des pistes de soutien pour 2016, qui n'auront pas d'incidence budgétaire, sont actuellement à l'étude. Cette année de transition permettra au Conseil d'Etat d'évaluer les possibilités pour un soutien durable à la fondation dès 2017. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà donné son aval pour effectuer, dès à présent, les travaux de réfection urgents pour un montant de 1 300 000 francs.

4^e invite : A transmettre au Grand Conseil un rapport financier complet sur le stade, indiquant notamment qui en est le propriétaire et si les sommes investies par les différents acteurs publics ont été amorties

La fondation est propriétaire de l'enceinte du stade. L'Etat de Genève est propriétaire de la parcelle n° 1727 sise sur la commune de Lancy et paie chaque année directement aux Chemins de Fer Fédéraux (CFF) une rente de droit de superficie d'un montant de 340 000 francs. Le conseil de fondation est composé par 3 représentants de l'Etat, désignés par le Conseil d'Etat, un représentant de la Ville de Genève, désigné par le Conseil administratif, et un représentant de la Ville de Lancy, désigné par le Conseil administratif. Le capital de dotation initial en espèces se répartissait ainsi : Etat de Genève 20 000 000 F, Ville de Genève 3 000 000 F et Ville de Lancy 3 000 000 F. Etant propriétaire de la parcelle, majoritaire au sein du conseil de la fondation et dans le capital de dotation initial, l'Etat de Genève est donc fortement engagé dans ce dossier.

Le dernier rapport financier de la Fondation du Stade (2014) indique précisément les créances postposées de l'Etat de Genève (4 777 032 F), de la Ville de Lancy (3 000 000 F) et du Crédit Suisse (20 000 000 F) pour un montant total de 27 777 032 francs. Enfin, dans son rapport, l'organe de révision souligne que la décision de postposition pour un montant d'environ 27 000 000 F serait annulée dans le cas d'une faillite de la Fondation avant le 1^{er} janvier 2019. Dans ce cas, le solde dû pourrait être réclamé aux propriétaires de la Fondation du Stade.

5^e invite : A subordonner le versement d'une subvention à la Fondation du Stade de Genève à une exigence de transparence de la part des locataires du Stade bénéficiant de tarifs et/ou de conditions préférentiels, quant à leur organisation et à leurs comptes

Les rapports contractuels entre la Fondation du Stade et les locataires ont beaucoup évolué depuis le changement de présidence du club. Le contrat qui liait la fondation au Servette FC SA a été dénoncé par les deux parties le 15 avril 2015. Depuis, la fondation a repris l'exploitation du stade et fait payer les différents locataires en fonction de leur utilisation. Les tarifs sont publics et transparents. La relation entre la nouvelle présidence du Servette FC 1890 SA et la Fondation du Stade est apaisée.

6^e invite : A étudier la possibilité de renégocier le droit de superficie en vigueur, de mettre en gage ses revenus futurs ou de le vendre auprès d'un investisseur institutionnel genevois pour une durée à définir, permettant de financer les travaux nécessaires à effectuer

Dans le cadre de l'agrandissement du centre de la Praille pour l'accueil des nouvelles salles de cinéma, des négociations ont récemment eu lieu entre la Fondation du Stade et la direction de la société La Praille SA. Par conséquent, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas souhaitable, à ce jour, de rouvrir les négociations. Cependant, le Conseil d'Etat n'est pas opposé à ce que la Fondation du Stade étudie, à l'avenir, les possibilités de renégocier la rente actuelle du droit de superficie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP